



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 27 JANVIER 2016

L'an deux mille quinze, le mercredi 27 janvier 2016, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames Odette VIAUD (ayant donné pour voir à Anne Clement-Thimel et Véronique BONNEAU (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

Etaient absents : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Sandra Dupeyron comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du mercredi 16 décembre 2015 a été approuvé à l'unanimité

C.M 27/01/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/01	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire : attribution de marchés publics	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 77,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la consultation lancée par procédure adaptée pour le renouvellement du marché à bons de commandes pour les travaux neufs et d'entretien de voirie,

Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour les travaux neufs et d'entretien de voirie aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée
- Marché à bons de commande : travaux neufs et d'entretien de voirie
- Société attributaire : EIFFAGE
- Montant global du marché : pas de seuil minimal ; seuil maximal de 680 000,00 euros HT
- Durée : marché attribué pour une durée d'un an à compter de la notification et renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée d'un an (soit une durée totale de 4 ans)

(Décision 2016-01 du 06.01.2016)

C.M 27/01/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/02	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire : attribution de marchés publics	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 77,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
Considérant la consultation lancée par procédure adaptée pour le remplacement du serveur réseau de la mairie,
Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour le remplacement du serveur réseau de la mairie aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée (simple consultation)
- Marché à lot unique : remplacement serveur
- Société attributaire : ESSENTIA
- Montant global du marché : 15 456 € TTC (hors coût de fonctionnement)
(Décision 2016-03 du 04.01.2016)

C.M 27/01/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/03	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire : attribution de marchés publics	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 77,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
Considérant la consultation lancée par procédure adaptée pour le renouvellement du marché à bons de commandes pour les travaux de taille et d'élagage du patrimoine arboré,
Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour les travaux de taille et d'élagage du patrimoine arboré communal aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée
- Marché à bons de commande : travaux de taille et d'élagage du patrimoine arboré
- Société attributaire : ID VERDE
- Montant global du marché : pas de seuil minimal ; seuil maximal de 30 000,00 euros HT
- Durée : marché attribué pour une durée d'un an à compter de la notification et renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée d'un an (soit une durée totale de 4 ans)
(Décision 2016-04 du 06.01.2016)

C.M 27/01/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/04	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire : attribution de marchés publics	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 77,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
Considérant la consultation lancée par procédure adaptée pour le renouvellement du marché d'entretien des terrains de sports municipaux du complexe sportif,
Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour l'entretien des terrains de sports municipaux du complexe sportif aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée
 - Marché à lot unique : d'entretien des terrains de sports municipaux du complexe sportif
 - Société attributaire : ID VERDE
 - Montant du marché : 45 314,64 € TTC par an
 - Durée : marché attribué pour une durée de quatre ans à compter de la notification
- (Décision 2016-05 du 06.01.2016)

C.M 27/01/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2016/05	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire : recherche de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
Vu la convention de souscription signée le 16 décembre 2015 entre la commune et la Fondation du Patrimoine pour le financement des travaux de restauration du clocher de l'église Saint Philbert,
Considérant que la Fondation du Patrimoine s'est engagée à accorder à la commune une subvention globale de 10 000,00 euros dès lors que les sommes collectées au titre de la souscription auront atteint au moins 5% du montant estimé des travaux hors taxe, soit 9 955,00 euros,
Considérant le projet de convention de financement valant proposition de subvention,

A pris connaissance de la signature par le maire, en date du 10 décembre 2015, de la convention de financement relative à l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine à la commune pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du clocher de l'église Saint Philbert.
(Décision 2016-02 du 06.01.2016)

C.M 27/01/2016	Service : DGS - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/06	Intitulé de la délibération : Exécution du budget 2016 avant vote	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Considérant que le budget primitif 2016 sera présenté au conseil municipal le 31 mars ,
Considérant que le maire peut, avec l'accord de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, et ce dans l'attente du vote du budget primitif,
Appelé à se prononcer sur l'exécution du budget 2016 avant son vote,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 sur la base des enveloppes budgétaires suivantes :

- immobilisations corporelles (chapitre 21) à hauteur de 306 985 euros (soit 25% des crédits inscrits sur ce chapitre au BP 2015)
 - immobilisations incorporelles (chapitre 20) à hauteur de 8 075 euros (soit 25% des crédits inscrits sur ce chapitre au BP 2015)
- et l'autorise à signer les documents nécessaires à cet effet.

C.M 27/01/2016	Service : DGS - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2016/07	Intitulé de la délibération : convention financière avec le SDEER suite à travaux de génie civil (rue Bizet et l'Ouille)	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/80 du 18 septembre 2014 autorisant le maire à signer la convention de travaux pour la réalisation de travaux de génie civil avec le SDEER,

Considérant qu'à la demande de la commune et dans le cadre de la convention susmentionnée, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux de génie civil annexes pour l'effacement des réseaux aériens de télécommunication des rues de Bizet et l'Ouille,

Considérant que le Maire reconnaît la conformité de la réalisation des travaux au regard du projet accepté,

Considérant que le coût des travaux, arrêté à 33 149,05 €, pourra, conformément à la convention de travaux susmentionnée, être réglé en cinq annuités sans frais ni intérêt,

Appelé à se prononcer sur la convention financière,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la convention financière avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural pour la réalisation de travaux de génie civil annexes rue de l'Ouille et rue Bizet, autorise le Maire à signer cette convention et fixe le paiement de la somme due en cinq annuités sans intérêt ni frais.

C.M 27/01/2016	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2016/08	Intitulé de la délibération : Règlement intérieur des services péri et parascolaires	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune organise, tout au long de l'année, des activités péri et parascolaires,

Considérant la nécessité de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de ces différentes activités,

Considérant l'avis de la commission Enfance Jeunesse en date du 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Valide le règlement intérieur des services péri et parascolaires de la commune et autorise le maire à signer et diffuser ledit règlement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Sandra DUPEYRON

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	<i>Absente (pouvoir)</i>
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		BONNEAU Véronique	<i>Absente (pouvoir)</i>
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra	<i>Secrétaire de séance</i>	TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	